



Insultes voisinage

Par Titia3311

bonjour, je souhaiterais avoir un renseignement.

Suite a plusieurs conflits avec un voisin, mon époux et moi même sommes allés porter plainte auprès de la gendarmerie, avec un enregistrement audio d'insultes que notre voisin a proféré.

Une plainte pour insultes non publiques a été déposée. Le voisin a été convoqué.

Entre temps, des insultes ont été de nouveaux proférées sur les réseaux sociaux, en public.

Après avoir prévenu la gendarmerie, nous avons attendu que le voisin soit convoqué.

La semaine suivant la convocation, le gendarme qui a traité notre plainte nous a appelé, notre voisin a eu un rappel a l'ordre avec obligation de supprimer ses messages sur les réseaux.

Malgré des soucis qui durent depuis plusieurs années, la mairie de notre village était au courant des soucis, puis des insultes publiques sur les réseaux, il n'a eu qu'une tape sur les doigts!

Pouvez vous me dire si c'est normal ?

Merci

Par AGeorges

Bonjour Titia,

il n'a eu qu'une tape sur les doigts!

Disons que dans un premier temps, il a été obligé d'enlever ses écrits "réseaux sociaux" ...

Mais s'il y a eu dépôt de plainte, il y a une procédure en cours. Il faut donc vous renseigner sur cet aspect. Du fait de l'encombrement des tribunaux, cela peut prendre des mois. La plainte a-t-elle été requalifiée en publique ?

Par Titia3311

Merci pour votre réponse, je ne sais pas si la plainte est passée en publique, que crains que non.

Le voisin a été convoqué un vendredi, le lundi suivant le gendarme nous appelait pour nous dire qu'il y avait un retour.

Donc je ne pense pas qu'une autre décision arrive!

Puis je faire quelque chose ou dois je porter plainte une nouvelle fois pour insultes publiques?

Le gendarme a imprimé tous les messages des réseaux.

Merci encore

Par AGeorges

Bonjour Titia,

Le gendarme a imprimé tous les messages des réseaux.

Croyez-vous qu'il a fait ça juste pour gâcher du papier ?

Au plus probable, il a été chargé d'instruire le dossier, et donc d'enquêter et de réunir des éléments.

Il devrait donc y avoir un "en-cours".

Lorsque vous vous rendez dans une gendarmerie, vous pouvez juste déposer une main courante pour décrire un fait. Ceci peut servir de preuve et à prendre date pour après. Si vous ne faites rien après, la Gendarmerie peut tout de même décider d'enquêter ... et donc il peut y avoir une suite.

Si vous avez déposé plainte, c'est différent. La Gendarmerie va transmettre votre plainte au Procureur de la République,

lequel va examiner si votre plainte est recevable. Si NON, votre plainte est classée sans suite et vous êtes informée.
Si OUI un juge est nommé et il y a une affaire en cours. Votre voisin va être prévenu qu'il y a eu une plainte contre lui et il est invité à présenter sa défense. Mais ceci peut se passer plusieurs mois après, la justice étant très encombrée. Seul un gendarme très réactif peut agir 3 jours après. La justice, ce serait plutôt 3 mois.

Avant de faire autre chose, il convient de savoir ce qui a déjà été fait de façon précise.

Par Titia3311

Bonjour,
Suite a nos précédents messages, j'ai recontacte le gendarme.
La plainte n'a pas été modifiée en plainte publique, et de toute façon, le procureur de Bordeaux ne donne plus suite aux plaintes pour insultes autre que homophones ou raciste.
Le fait de se prendre des moqueries sur les handicapés quand on est a mobilité réduite, n'est pas si important.
De plus d'après le gendarme il n'y a pas eu de violence donc voilà.
Maintenant on doit prévenir si notre voisin recommence les insultes.
Pour l'instant il se contente de se vanter haut et fort qu'il a juste eu un "petit rappel a l'ordre", ce sont ses mots.

Merci quand même pour vos réponses

Par AGeorges

n'est pas si important.

N'est pas important DU TOUT.

Le seul handicapé c'est celui qui est assez déséquilibré pour injurier les autres. Le genre de personne qui ne se sort de conflit qu'en essayant de diminuer l'interlocuteur parce qu'il ne sait pas faire autrement.
Pourquoi vous en formaliser, c'est lui qui a un problème, pas vous ...